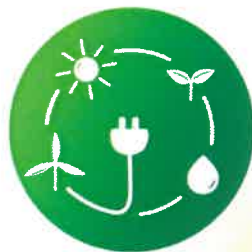


# les zones d'accélération d'énergies renouvelables

## Qu'est ce que c'est ??

Dans le cadre de la loi APER, de mars 2023, les services de l'état ont demandé aux communes de présélectionner des zones susceptibles d'accueillir des installations de production d'énergies renouvelables, (géothermie, photovoltaïque solaire, solaire thermique, méthanisation, bois..)

**Cette loi ne cible pas les habitations individuelles (sauf groupements)**



**DU LUNDI 13 NOVEMBRE**  
**AU LUNDI 4 DÉCEMBRE**  
**2023**

à l'accueil de la mairie, un registre sera mis à votre disposition pour recevoir vos propositions et observations sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Horaires : du lundi au vendredi 9h-12h

lundi, mercredi, vendredi 14h-17h